

DEMANDE DE RACCORDEMENT

RESEAU D'EAU POTABLE

RESEAU D'ASSAINISSEMENT

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom et prénom :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

☎ :

📠 :

E-mail :

IDENTIFICATION DU MANDATAIRE (Architecte, bureau d'études)

Mandataire :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

☎ :

📠 :

E-mail :

LOCALISATION DU PROJET

N° : Rue :

N° section et parcelle ou de lot :

Lotissement :

Code postal :

Commune :

NATURE DU PROJET

Viabilisation de terrain nu

Maison individuelle

Immeuble collectif

Bâtiment industriel ou commercial

en construction récent(e) ancien(ne)

Permis de construire n° :

Date de construction :

Nombre de logements desservis par le branchement à construire :

Nombre d'usagers desservis par ce branchement :

RENSEIGNEMENTS SUR RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE

Etablissement industriel demandant m³ d'eau par jour – débit de pointe : m³/h

Etablissement commercial demandant m³ d'eau par jour – débit de pointe : m³/h

Etablissement demandant un branchement incendie (une demande spécifique vous sera transmise)

Autres (exploitation agricole, jardin, ...) :

Si individualisation des branchements souhaitée, nombre de compteurs à mettre en place :

RENSEIGNEMENTS SUR RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

NATURE DE LA DEMANDE

- Demande de branchement au réseau d'assainissement
 - Eaux usées domestiques (pavillon, immeuble à usage d'habitation, bureaux...)
 - Eaux issues d'une piscine privée
 - Eaux usées assimilées domestiques (restauration, cabinet médical, piscine, hôtel, salon coiffure...)
 - Eaux usées non domestiques (industriel...)
- Suppression fosse septique et autres
 - Fosse raccordée au réseau public
 - Fosse non raccordée au réseau public
- Demande de déversement ponctuel

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Utilisation d'eaux de puits, de forage, des eaux pluviales ou autres :

Si oui : Arrosage WC, douches, lave-linge, lave-vaisselle Autres :

Joindre impérativement à ce formulaire :

- plan de situation de votre propriété
- plan de masse avec :
 - l'emplacement exact en limite de propriété des regards d'eau potable et d'eaux usées souhaités,
 - les réseaux d'eau potable et d'eaux usées entre l'immeuble et les regards de branchement respectifs,
 - le réseau d'eaux pluviales autour de l'immeuble,
 - tout ouvrage ou équipement relatif à ces réseaux (descentes de gouttières, grilles d'évacuation, regards de visite, puits d'infiltration, etc...).

Un courrier vous sera transmis pour valider l'autorisation de raccordement sur les réseaux publics accompagné des prescriptions adéquates. Pour la réalisation du branchement public d'eau potable, le service de l'eau potable de la Communauté de Communes vous établira un devis.

En ce qui concerne le raccordement au réseau public d'assainissement, vous pouvez choisir l'entreprise qui réalisera les travaux sous contrôle du Service de l'Assainissement.

Je soussigné (nom et prénom)

atteste de l'exactitude des renseignements

indiqués ci-dessus et avoir pris connaissance de tous les éléments précisés en annexe de ce formulaire.

Date :

Signature du demandeur :

ANNEXE

Vous trouverez ci-dessous un rappel de certaines dispositions réglementaires et prescriptions techniques applicables aux travaux de raccordement aux réseaux d'alimentation en eau potable, d'eaux usées et pluviales sur notre territoire.

Ces dispositions sont obligatoires pour toute demande de raccordement, ainsi que la réalisation desdits branchements suite à l'obtention de l'autorisation correspondante.

Les dispositions réglementaires et prescriptions techniques en vigueur sur le territoire la Communautés des Communes de Thann-Cernay sont consultables en totalité dans les règlements de service y relatifs sur notre site internet :

<http://cc-thann-cernay.fr/environnement/eau-et-assainissement.htm>

Alimentation en eau potable

Si l'alimentation en eau sur le chantier est nécessaire avant la mise en place du branchement d'eau potable, une demande peut être faite pour obtenir un branchement de chantier à raccorder sur un appareil de protection incendie à proximité.

En dehors de cette disposition, l'utilisation de ces appareils de protection incendie est strictement interdite sous peine de poursuites.

Assainissement non collectif

Tout projet, non desservi par le réseau public d'assainissement, nécessitant le dépôt d'un permis de construire doit attester préalablement de la conformité de l'installation existante ou projetée.

En cas de non-conformité ou d'absence de ladite installation, une demande d'autorisation devra être déposée à la Collectivité.

L'autorisation délivrée par la Collectivité devra être fournie dans le dossier de demande de permis de construire y relatif.

Eaux pluviales et de drainage

Sauf impossibilité, les eaux pluviales (toit, cour, descente de garage...) ainsi que les eaux claires parasites (drainage, sources, pompe à chaleur, infiltration de nappe etc...) seront évacuées vers le milieu naturel ou le réseau d'eaux pluviales.

Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC)

En application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, une participation financière peut être perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement.

Le montant définitif de la participation sera celui en vigueur à la date d'achèvement des travaux de raccordement de l'immeuble sur le regard de branchement public.